VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 27 JANVIER 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

14. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans le tronçon de la rue Saint-Roch compris entre la rue de Bonneville et l'immeuble portant le numéro 17 de la rue Saint-Roch, l'interdiction de stationner du côté des immeubles à numérotation impaire est abrogée. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, avenue Belle-Mine, une zone d'évitement striée de 1 mètre de large et de 8 mètres de long est établie le long du pignon de l'immeuble portant le numéro 14. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la cité Clotz, le sens interdit existant le long des immeubles portant les numéros de 17 à 23 est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Emile Cuvelier, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est établi le long de l'immeuble portant le numéro 3. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES :

- dans le tronçon de la rue des Ecoles compris entre la rue de l'Eglise Saint-Etienne et la rue du Parc, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire;
- dans le tronçon de la rue des Ecoles compris entre la rue du Parc et la rue des Carriers, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

f) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, le long de la rue des Marais, sur l'accotement (parcelle cadastrée sous la 11ème division et portant le numéro B248 S 4) situé entre le pont Allende et le pignon de l'immeuble portant le numéro 53 de la rue de la Station, le stationnement est organisé perpendiculairement à la chaussée. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

g) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, dans la rue de la Résistance, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées établi le long de l'immeuble portant le numéro 9 est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

h) Le Conseil communal, en séance du 25 novembre 2019, a adopté un règlement portant qu'à SEILLES, dans la rue du Vigna, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées établi le long de l'immeuble portant le numéro 112 est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Finances

a) Par arrêté du 18 décembre 2019, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé les délibérations du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant :

- une redevance pour la vente et la mise à disposition de conteneurs pour déchets organiques et de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés pour les commerces, collectivités et HORECA et la mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés pour les particuliers (exercice 2020);
- une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation des sacs communaux) pour les personnes résidant dans un logement situé dans une des rues énumérées dans l'annexe jointe au règlement (exercice 2020);
- une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets organiques (exercice 2020);
- une redevance communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets organiques pour les commerces, collectivités et HORECA optant pour le système de conteneur du B.E.P. pour déchets organiques (exercice 2020);
- une redevance communale sur l'instruction des demandes de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale (exercices 2020 à 2025);

- une redevance fixant la tarification des interventions du Service des Travaux lorsque ce dernier intervient pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la Commune, à moins que cette exécution ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal, de taxe ou de redevance, ou qu'elle n'ait lieu en vertu d'un contrat (exercices 2020 à 2025);
- une redevance pour l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique saisis par la Police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire (exercices 2020 à 2025);
- une redevance sur la droit d'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes organisées sur le territoire de la Ville (exercices 2020 à 2025);
- une redevance sur la délivrance à des tiers, par ou en vertu de la loi, de renseignements, extraits ou certificats tirés des registres de la population, des registres des étrangers et des registres de l'état civil (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant la tarification de la plaine de vacances située sur le territoire andennais (exercices 2020 à 2025);
- une redevance pour l'enlèvement de tags et graffitis par l'Administration communale ou par un entreprise privée désignée par celle-ci (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale pour les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par le Service des Travaux (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant la tarification des garderies extrascolaires (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme (et prorogation) et de certificats d'urbanisme n° 2 (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale sur la fourniture des renseignements urbanistiques visés par les articles D.IV.99 à 100 du CoDT et la délivrance des certificats d'urbanisme n° 1 (art. D.IV.97 du CoDT) (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale destinée à couvrir les frais postaux occasionnés dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande de permis d'urbanisation ou de modification de permis d'urbanisation visés par le Code du Développement Territorial et spécialement ses articles D.IV.2 et 3, D.IV.81 à 83 et D.IV.94 à 96 ainsi que pour les divisions de biens visées à l'article D.IV.102 du Code (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale pour les prestations d'implantation des constructions et d'établissement des procès-verbaux en résultant (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale annuelle et non sécable pour l'occupation du domaine public par des terrasses HORECA sur l'axe reliant la gare de SEILLES à la place du Perron, en ce compris la rue de la Papeterie, la place des Tilleuls ainsi que la Promenade des Ours et la rue Robert Mordant (exercices 2020 à 2025);
- une redevance pour l'enlèvement des déchets de toute nature déposés à des endroits où ce dépôt est interdit (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant les tarifs d'occupation des bâtiments scolaires communaux par des tiers (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant la garderie des écoles communales situées sur le territoire andennais (exercices 2020 à 2025);
- une redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente dans les cimetières communaux au-delà d'un délai de trois mois prévu par l'ordonnance de police administrative sur les funérailles et sépultures du 19 décembre 1996 (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant le prix des permis de pêche aux étangs communaux des espaces verts publics (exercices 2020 à 2025);
- une redevance sur l'utilisation et/ou la mise en place de matériel de signalisation, appartenant au Service Technique et Logistique de la Ville, par des entreprises privées, entrepreneurs, indépendants et particuliers dont la signalisation a été jugée déficiente sur base d'un arrêté de police, d'une ordonnance de police ou d'une réquisition des services de Polices (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant les tarifs d'occupation des salles des fêtes de la Ville d'ANDENNE (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant le tarif applicable aux usagers de la bibliothèque communale « *Edouard AIDANS* » (exercices 2020 à 2025);

- une redevance fixant les tarifs d'occupation du rez-de-chaussée et du premier étage de la Maison des Associations située place du Perron, 1 à ANDENNE (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant le tarif d'occupation du Foyer Jules BODART (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale annuelle et non sécable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification (exercice 2020);
- une taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Ville (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale indirecte sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, au moyen de véhicules, animaux ou personnes portant du matériel de publicité (prospectus, panonceaux, calicots, échantillons) ou par émissions musicales ou parlées audibles de la voie publique (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale sur la force motrice (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux, à l'exception de celles qui acceptent exclusivement des paris sur les courses courues en Belgique (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et non sécable sur les night-shops (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et indivisible, sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et non sécable sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale annuelle et non sécable sur les commerces de frites à emporter (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale indirecte sur l'absence d'emplacements de parcage (exercices 2020 à 2025);
- une taxe sur les demandes de permis d'environnement, en ce compris les déclarations de classe 3, de permis uniques et de permis intégrés (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale lors de la délivrance d'un permis d'urbanisation ou en cas de modification d'un permis d'urbanisation ayant pour conséquence la création de nouveaux lots destinés à la construction (exercices 2020 à 2025);
- une taxe directe, annuelle et non sécable sur les secondes résidences (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium au sein des cimetières communaux (exercices 2020 à 2025);
- une redevance fixant la tarification des maisons communales d'accueil de l'enfance gérées par la Ville d'ANDENNE et situés sur le territoire de la commune (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale indirecte sur la délivrance de cartes d'identité électronique aux ressortissants belges (Eid) et de cartes d'identité électroniques et autres documents aux ressortissants étrangers U.E. ou hors U.E. (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et non sécable sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale sur les panneaux d'affichage (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale annuelle et non sécable sur les immeubles bâtis inoccupés (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et non sécable, sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale directe, annuelle et non sécable sur les établissements bancaires et assimilés ayant, sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public (exercices 2020 à 2025);

- une taxe communale annuelle et non sécable sur l'entretien des égouts (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs (exercices 2020 à 2025);
- une taxe communale annuelle et non sécable sur les cannabis-shops et en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition (exercices 2020 à 2025).

b) Par arrêté du 18 décembre 2019, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville n'a pas approuvée la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les mâts, pylônes et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (GSM), ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication installés sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

c) Par arrêté du 23 décembre 2019, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé les délibérations du Conseil communal du 25 novembre 2019 établissant :

- une redevance fixant un droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'ANDENNE (exercice 2020);
- une redevance pour l'occupation du domaine communal dans le cadre de l'exercice d'activités de commerce ambulant en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale pour l'occupation du domaine public à l'occasion de cirques, bals en plein air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature à but commercial (exercices 2020 à 2025);
- une redevance communale pour l'exhumation des restes mortels faite à la demande de proche ou sur initiative du gestionnaire public (exercices 2020 à 2025);
- une redevance sur les concessions de sépultures et les loges de columbarium (exercices 2020 à 2025).

d) Par lettre du 4 décembre 2019, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal qu'est approuvée la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, le taux de centimes additionnels au précompte immobilier (2.700 centimes additionnels).

e) Par lettre du 4 décembre 2019, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal qu'est approuvée la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelles à l'impôt des personnes physiques (8,6 %).

Marchés publics

a) Par lettre du 13 janvier 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 6 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *THON : rue du Trou Perdu – Travaux de voirie et de stabilisation d'un mur de soutènement – Campagne géotechnique et environnementale* ».

b) Par lettre du 13 janvier 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 6 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *SEILLES : rue Loysse – Stabilisation et rénovation de la voirie – Campagne géotechnique et environnementale* ».

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR